



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : DG de l'INSEE, Timbre Y502, 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14

<http://snadige.free.fr/>

Paris, le 7 novembre 2003

Lettre n°9

Face aux mutations et aux nouveaux enjeux de notre société, de plus en plus européens, à l'heure des grandes réformes mises en œuvre ou annoncées par le gouvernement, qui concernent pour la plupart directement ou indirectement la fonction publique, le **dialogue social** apparaît crucial et son rôle déterminant doit être réaffirmé. Nos organisations syndicales, longtemps considérées en perte de vitesse, constituent une forme alternative, aujourd'hui réaffirmée, d'expression du citoyen. Elles sont donc amenées à jouer un rôle essentiel dans ce dialogue. Il en va d'ailleurs de leur responsabilité de prendre part aux réflexions et aux grands débats actuels qui posent les bases de notre société de demain.

La fonction publique est au cœur des réformes que connaît actuellement notre pays. Elle est en effet amenée à connaître des mutations profondes dans un futur proche compte tenu des bouleversements auxquels elle va être confrontée, notamment démographiques, et de la volonté politique affichée de repenser son fonctionnement, son rôle et ses missions. Il est donc primordial que les fonctionnaires, et tout particulièrement les cadres de la fonction publique, à la fois acteurs et vecteurs des réformes, adhèrent à ces projets et partagent leurs grandes orientations, fondatrices de **la fonction publique de demain**.

La **réforme de l'Etat**, thème récurrent mais longtemps abstrait ou vide de substance, est pourtant bel et bien en marche ! La loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont la mise en application doit intervenir dans deux ans (cf. notre article dans ce numéro) et dont l'objectif affiché est « *de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats* », va substantiellement modifier le fonctionnement de la fonction publique en France. Il est désormais question de rémunération au mérite des hauts fonctionnaires et de mesures destinées à restaurer son attractivité pour les jeunes cadres... Ces mutations, si profondes et cruciales, ne doivent pas se faire sans que les principaux concernés, les cadres, n'y soient associés et ne puissent faire entendre leur voix, directement ou via leurs représentants.

Notre Ministère est actuellement amené à jouer un rôle moteur et pilote dans la mise en œuvre de ces réformes. Or, la modernisation du Minefi passe inéluctablement par celle de ses Directions. La transposition de ces enjeux au niveau de l'INSEE soulève d'une part la question de la reconnaissance de ses agents et en particulier de ses cadres, et d'autre part nécessite des réflexions sur l'INSEE de demain (missions, organisation)...

Plus que jamais, le SNADIGE est prêt à un dialogue constructif avec l'administration pour relever ces défis.

Rendez-vous aux prochaines élections de mars 2004

Il est encore temps d'adhérer au SNADIGE pour bénéficier d'une réduction fiscale pour l'année 2003. A cet effet, tu trouveras toutes les modalités pratiques sur notre site.

Le MINEFI, l'Insee et la LOLF

La nouvelle loi organique (n°2001-692 du 1^{er} août 2001) relative aux lois de finances qui doit remplacer l'ordonnance de 1959 (n°59-2 du 2 janvier 1959) va s'appliquer totalement à partir du budget de l'année 2006.

Sa préparation va entrer dans sa phase active en 2005 et l'Insee se prépare au sein du Ministère à appliquer cette nouvelle loi.

Le grand principe de cette nouvelle loi est « **Plus de liberté et de responsabilité pour les gestionnaires afin de parvenir à une meilleure utilisation des crédits** » et introduire une **comptabilité d'exercice** et une **analyse des coûts**. La comptabilité budgétaire reste néanmoins en place.

Pour ce faire le budget de l'Etat devra être présenté par **mission** de service publique dont le responsable est un ou plusieurs ministres. Ces missions sont elles-mêmes déclinées en **programmes** sous la responsabilité d'un ministre. « *Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation* » (article 7 de la LOLF). C'est à ces niveaux que le Parlement disposera des informations qui lui permettront de juger de la pertinence des missions et des programmes.

Au sein du MINEFI, il y aura plus d'une dizaine de programmes. Actuellement 8 programmes

sont clairement identifiés (voir le diagramme de segmentation budgétaire de l'Insee sur notre site). Chaque programme est dirigé par un Directeur de programme qui n'est pas forcément un des directeurs de l'administration du MINEFI. **L'Insee fait partie du troisième programme « Elaboration, suivi et contrôle des politiques budgétaires et financières et mise en œuvre de l'outil statistique de l'Etat »** qui regroupe la direction du budget, la direction de la réforme budgétaire, la direction de la prévision et de l'analyse économique, la direction du trésor.

Chaque programme étant divisé en **actions**, l'Insee est une des actions de ce programme auquel a été rattaché le SESSI. Cette action porterait le nom de « **Statistiques et information économiques, démographiques et sociales** ».

En 2004 deux DR expérimenteront un budget global de fonctionnement (budget opérationnel de programme) pour mener les activités qui leur sont confiées. Ce sont les DR de PACA et de Champagne Ardenne. Elles expérimenteront, en particulier un des points essentiels de la LOLF à savoir la fongibilité asymétrique des crédits. Ce procédé permet de faire passer des crédits de personnel en fonctionnement (mais pas inversement) dans une limite de 3% du budget total de fonctionnement.

Le reclassement des Administrateurs à la suite de la modification du statut

Les seconde et première classes ayant fusionné en une classe unique, en application du décret n°2003-279 du 27 mars 2003, tous les administrateurs doivent être reclassés dans cette nouvelle classe. Ce travail est en cours. Il est réalisé en trois étapes.

La première étape consiste à transposer l'échelon antérieur en nouvel échelon (par exemple administrateur de 2^{ème} classe 6^{ème} échelon en administrateur 4^{ème} échelon) en tenant compte de l'ancienneté des agents dans l'échelon de l'ancien grade. Cette étape est terminée. L'arrêté qui traite de cette question est signé et les agents reçoivent en ce moment la notification de leur nouvel échelon.

La deuxième étape porte sur les bonifications d'ancienneté accordées par le nouveau statut et les avancements d'échelon. Elle sera abordée dans le cadre de la phase habituelle du traitement des avancements d'échelon du second semestre.

La troisième étape consistera à traiter les quelques administrateurs qui possédaient un indice brut supérieur à 750 avant leur entrée dans le corps et qui, donc, ont une indemnité différentielle. Ceux-là vont devoir attendre la fin de l'année pour voir leur dossier réglé. Si la complexité de ce reclassement est bien réelle pour ces derniers, on ne peut tout de même manquer de s'étonner de la lenteur avec laquelle les 98% des autres cas auront été traités.

Il est encore temps d'adhérer au SNADIGE pour bénéficier d'une réduction fiscale pour l'année 2003. A cet effet, tu trouveras toutes les modalités pratiques sur notre site.

Le projet de nouveau statut pour les inspecteurs généraux de l'Insee

La Lettre n° 8 l'annonçait déjà. Les réactions de plusieurs destinataires (trop peu nombreux) du SNADIGE et hors SNADIGE nous ont permis de faire valoir un point de vue représentatif de ceux-là au moins lors de la consultation des organisations syndicales du 18 septembre. La transmission qui vient d'en être faite à la DPMA à la fin de ce même mois aurait pu partir avant l'été : aucune de nos observations n'ont été prises en compte ! Vous trouverez le texte du nouveau statut, sous la forme d'une modification de l'ancien et sur une forme consolidée sur nos sites Internet (via le webmestre) et Intranet. Voici les nouveautés et nos observations :

↳ **Il sera dit qu'un IG peut diriger une DR Insee parmi celles qui seront listées par arrêté du ministre de l'économie** (a priori les 6 plus grandes : Paris, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse). **Les directeurs de ces DR seront donc proposables en IG.**

⊕ Cette mesure, allant dans le sens de l'histoire, a été de longue date revendiquée par notre syndicat. En effet, la charge des directeurs régionaux s'est considérablement accrue avec le temps et est amenée à s'accroître encore avec le mouvement de décentralisation.

⊕ Toutefois, nous regrettons l'ambiguïté laissée à l'endroit des chefs d'unité de la DG : le statut ne parle que de direction ou de département alors que les chefs d'unité étaient encore proposables à la dernière CAP n°1 ! Ce silence entretenu ajoute au trouble de chefs d'unité dont les primes de fonction ne sont déjà pas au niveau de celles d'un chef de département.

↳ **Pour être proposables en IG, les administrateurs hors classe devront :**

- **compter au moins 15 ans de service en position d'activité ou de détachement,**

- **avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade.**

⊕ Les raisons de ces seuils s'expliquent mais cela réduit les chances d'administrateurs nommés au choix, comme ceux revenant d'une longue disponibilité.

↳ Il y aura désormais **deux grades d'IG : IG de classe normale en hors échelle C, IG de classe exceptionnelle en hors échelle D**

⊕ Même si la portée de cette nouveauté sera très différente selon la proportion de postes budgétaires alloués à chaque grade, nous avons dit notre désaccord à ce sujet pour les raisons suivantes :

- La carrière des IG « normaux » reste alors peu différente de celle des administrateurs hors classe : la hors échelle C pour seul avantage.
- La justification première du nouveau grade est le maintien d'une menace de sanction pour ceux (directeurs régionaux particulièrement ?!) qui résisteraient à l'obligation de mobilité. Nous disons qu'il existe d'autres moyens de coercition qui fonctionnent déjà très bien.
- Si les postes budgétaires de la classe exceptionnelle (IGE) sont trop peu nombreux, comment éviter que les anciens du comité de direction ne soient les uniques promus ?!
- Les IG Mines et Ponts ont une carrière linéaire qui les conduit tous en hors échelle D, seuls les IGRF ont une classe exceptionnelle.

Va-t-il falloir doubler les représentants syndicaux de la CAP n° 1 pour siéger valablement lors des passages en exceptionnel ?

Dernière remarque en forme de suggestion : une classe exceptionnelle de niveau hors échelle E aurait été, elle, parfaitement acceptable.

**

Compte tenu de la modération du projet, il y a de bonnes chances que la DPMA et la DG fonction publique l'acceptent et que le projet passe mais dans un délai qui reste difficile à chiffrer. Notre attention doit désormais se porter sur **le nombre de postes budgétaires d'IGE et, plus immédiatement, sur une clarification de la position des chefs d'unité.**

Il est encore temps d'adhérer au SNADIGE pour bénéficier d'une réduction fiscale pour l'année 2003. A cet effet, tu trouveras toutes les modalités pratiques sur notre site.

Eurostat en reconstruction

La demande statistique communautaire a cru de façon exponentielle ces 15 dernières années, traduisant une forte accélération de l'intégration européenne, du nombre de politiques et de pays impliqués, la création de l'euro. Pour faire face, Eurostat, qui fait travailler maintenant 28 systèmes statistiques avec des exigences de qualité et de délai, a fait appel en outre et en toute légalité à des organismes extérieurs de type bureaux d'assistance technique, Eurocost, CESD... financés par subvention et en étroite collaboration avec les INS. Il a fait appel enfin à un "marché de l'information statistique" par appel d'offres.

Pareille explosion d'activités à périmètre de personnel fonctionnaire trop faiblement croissant ne pouvait se concevoir sans un suivi rigoureux des pratiques budgétaires mises en oeuvre. Le directeur général d'Eurostat en avait bien conscience, qui a créé un service d'audit interne dès 1996.

Or, en mai 2003, une rumeur largement médiatisée a commencé à faire état de malversations mettant en cause le directeur général et un directeur d'Eurostat, mais aussi des sociétés prestataires, dont une société française, PLANISTAT. Un rapport a été envoyé au parquet de Paris par l'Office de lutte anti fraude (OLAF). Les deux directeurs, Yves Franchet et Daniel Byk, ont demandé à être déchargés de leurs fonctions pour clarifier cette affaire, et PLANISTAT, dont l'activité reposait à 80 % sur

des commandes de la Commission, a licencié depuis massivement.

La Commission a choisi de déposer tous les directeurs et chefs d'unité d'Eurostat et d'en confier la direction au directeur général d'une autre direction, M. Vanden Abeele.

A ce jour la présomption d'innocence s'impose en attendant que les instructions s'achèvent. Une atmosphère d'inquisition aura cependant pesé tout l'été sur Eurostat, qui rejaillit sur l'ensemble de la Commission. Inévitablement, elle a affecté gravement la statistique communautaire qui s'est trouvée soudain en panne, et qui peine aujourd'hui à se reconstruire. L'organigramme a été entièrement redessiné par le nouveau DG en septembre. Les (mêmes) chefs des nouvelles unités sont nommés au 1er novembre. Le recrutement de nouveaux directeurs est en cours par appel à candidatures.

Le moteur du système statistique européen, c'est la Commission donc Eurostat et les pays membres, donc les INS, ne peuvent compenser par un activisme multilatéral accru.

Si l'existence des procédures juridiques et disciplinaires en cours ne permettent pas d'en dire plus sur un certain nombre de dysfonctionnements de la machine communautaire, nous autres, statisticiens français, nous savons liés à l'avenir d'Eurostat et nous sommes solidaires de sa reconstruction que nous espérons rapide et appropriée aux défis que la précédente équipe aura tenté de relever avec une part de succès indéniable.

En bref

↳ **Evaluation-notation, rémunération au mérite.** Les intentions du gouvernement s'affichent, plus précises dans le premier cas, plus médiatique dans le deuxième. Des changements importants sont peut-être en préparation pour ce qui concerne les rémunérations, voire la gestion des corps A+. Impossible de le dire aujourd'hui. En revanche, l'appareillage avancé pour mieux lier l'évaluation des agents à la réalisation d'objectifs supposerait un changement de culture de l'encadrement que rien ne permet de garantir encore.

↳ **PLF 2004** : création de 10 postes hors classe gagés par 10 postes d'administrateurs. On disposerait de trop de postes d'administrateurs et de pas assez de hors classe pour 2004. C'est la condition pour faire les promotions en hors classe de 2004. Les promotions nombreuses des années 92, 93 et 94 expliquent cela. Par ailleurs l'Insee perd une soixantaine d'agents (AAP et agents de service) et voit son budget de fonctionnement diminuer de moins de 1 %.

↳ **Retraites** : En attendant les décrets, un état des lieux à la suite de la loi Fillon est donné sur nos sites. JP Behmoiras, qui représente le SNADIGE au groupe des retraités de la haute fonction publique, s'inquiète du processus par lequel les retraites seront effectivement indexées sur l'indice des prix.

↳ **Deuxième carrière** : Un rapport est attendu de François Madinier en avril 2004 par le DG, disant « les attentes des diverses catégories de cadres supérieurs et présentant des propositions en vue d'accroître le nombre de fonctions utiles au SISA et adaptées aux caractéristiques professionnelles des cadres supérieurs anciens ». Il aura d'ici là nombre d'entretiens avec des cadres supérieurs de plus de 50 ans en poste à l'Insee ou en SSM. Il ne refusera probablement pas un entretien à des cadres de même niveau actuellement hors du SISA (ndlr).